

**Conseil économique et social**

Provisoire

29 juillet 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005**Débat consacré aux questions de coordination****Compte rendu analytique provisoire de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 juillet 2005, à 15 heures

Président : M. Hachani (Tunisie)**Sommaire**

Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (*suite*)

Réunion-débat avec les présidents des commissions techniques et autres organes subsidiaires du Conseil : « Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir »

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

05-41175 (F)



En l'absence de M. Akram (Pakistan), Président, M. Hachani (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (suite)

Réunion-débat avec les présidents des commissions techniques et autres organes subsidiaires du Conseil : « Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir »

1. **Le Président**, soulignant que les commissions techniques constituent un élément essentiel du dispositif global du Conseil pour la promotion du progrès social, note que certaines des propositions de réforme actuellement examinées par l'Assemblée générale dans la perspective du sommet de haut niveau de septembre auront une incidence directe sur le programme de travail du Conseil et sur les contributions de fond des commissions techniques. Les échanges de vues qui auront lieu à la présente réunion permettront aux représentants d'analyser ce que les commissions peuvent apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international et de mettre en évidence les moyens de renforcer leur rôle dans la promotion d'un suivi concerté et intégré. Ils devraient aussi être utilisés pour favoriser la cohérence thématique des travaux du Conseil et des commissions et suggérer des moyens d'améliorer les méthodes de travail des commissions, comme demandé dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale.

2. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint, Département des affaires économiques et sociales) constate que les quelques dernières années ont été marquées par des apports de plus en plus importants des commissions techniques aux travaux du Conseil ainsi que par un renforcement de la coordination dans le dispositif du Conseil au sens large, conformément aux demandes intergouvernementales et aux recommandations du Secrétaire général. La coordination au sein du dispositif du Conseil a permis

d'améliorer la fourniture de services aux États Membres. Fournir des services signifie avant tout mettre en œuvre le programme des Nations Unies pour le développement. Ce programme pourra changer la réalité sur le terrain, à condition qu'il soit utilisé de façon coordonnée, concertée et cohérente. Dans cette optique, deux enjeux essentiels doivent être surmontés.

3. Le premier concerne le système existant d'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du programme pour le développement. Alors que les différentes commissions techniques procèdent à des examens approfondies des conférences, le Conseil encourage une approche concertée des activités de suivi et passe en revue les engagements; cette façon de procéder ne favorise pas le rapprochement des points de vue et encourage des chevauchements qui pourraient être évités. Un moyen doit être trouvé de relier plus directement le travail des commissions à celui du Conseil, grâce à des programmes de travail pluriannuels étroitement coordonnés. Ces programmes renforceront la cohésion en accordant une importance accrue aux thèmes plus larges du programme pour le développement, comme l'emploi, l'intégration sociale, les pays ayant des besoins particuliers, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la science et la technique. Avec les objectifs du Millénaire pour le développement, ces thèmes déterminent les activités de l'ensemble de la structure du Conseil et doivent être ciblés de façon plus systématique. Les commissions techniques doivent encourager le regroupement, alors que celles qui s'occupent de questions très interdépendantes doivent s'employer à renforcer les synergies. En outre, il appartient au Secrétariat d'aider les commissions à prendre des décisions en connaissance de cause sur leurs programmes de travail. Dans cette optique, ses rapports consacrent une place de plus en plus large aux interrelations et aux synergies et une équipe de travail des secrétariats des commissions techniques a été établie pour assurer une approche cohérente des différents éléments du programme pour le développement.

4. Le deuxième enjeu consiste à traduire les travaux normatifs et analytiques du système des Nations Unies en priorités opérationnelles; actuellement, le travail des commissions techniques n'a pas d'incidence sur les priorités des fonds et programmes des Nations Unies. Il y a donc lieu de réfléchir ensemble à la façon dont le Conseil pourrait contribuer à transmettre les

orientations utiles des commissions au système des Nations Unies pour le développement. Les commissions pourraient faciliter ce processus en précisant les points particuliers pouvant donner lieu à une action de la part des fonds et programmes.

5. Répondre à ces enjeux serait un moyen pour le Conseil et ses organes subsidiaires d'améliorer leur efficacité et leur efficacité. Des efforts sur ces deux fronts permettront au Conseil de s'acquitter des tâches qu'il se verra probablement confier par le sommet de septembre. Les commissions techniques pourront aussi contribuer au thème auquel sera consacré le débat de 2006 sur les questions de coordination – la croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim – et enrichir les débats du Conseil en donnant leurs points de vue sur les efforts concertés nécessaires pour répondre à cet objectif clef.

6. **M. Quiroga** (Président, Commission du développement social) indique qu'à sa dernière session, tenue lors du dixième anniversaire du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, la Commission du développement social a adopté une déclaration réaffirmant les principes de base de Copenhague, s'efforçant de relier les efforts d'élimination de la pauvreté aux stratégies d'emploi et d'intégration sociale et reconnaissant que la mise en œuvre des engagements de Copenhague et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont complémentaires. Dans l'examen des progrès réalisés vers les objectifs, il importe de tirer parti des interactions et des complémentarités dans les différentes approches des commissions de façon que les résultats de cet exercice aient une nette incidence sur le débat de septembre. Soulignant la nécessité d'un appui continu aux initiatives régionales et infrarégionales intéressant le développement social et économique, M. Quiroga considère qu'une attention prioritaire doit être accordée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et que les nécessités et aspirations particulières des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États en développement insulaires doivent être prises en compte en même temps que les besoins des pays à revenu intermédiaire et des pays à économie en transition.

7. Rappelant le premier engagement de Copenhague, M. Quiroga note que la question de la mise en place d'un environnement habitant pour le

développement social à tous les niveaux, et de l'amélioration de la qualité d'un tel environnement et des possibilités qu'il offre, suscite toujours un vif débat, qui pourrait avoir une incidence majeure sur l'examen du Millénaire. Il conviendra à cet égard de s'appuyer sur les échanges de vues témoignant d'une meilleure compréhension des dimensions sociales de la mondialisation et de la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires et additionnelles pour le développement social. Rappelant que, lors de sa dernière session, la Commission du développement social a reconnu que, pour accroître les ressources disponibles pour le développement social, les niveaux actuels de l'aide publique au développement (APD) doivent être relevés aussitôt que possible pour atteindre l'objectif de 0,7 % d'ici à 2015, M. Quiroga fait état du Consensus de Monterrey et se félicite de l'initiative récente du Groupe des Huit (G-8) d'annuler la dette de certaines des nations les plus pauvres. Cependant, bien que positive, cette initiative sera insuffisante pour aider les pays à sortir du piège de la famine, de la maladie et de la stagnation économique, sauf si elle s'inscrit dans une stratégie intégrée de mobilisation de nouvelles ressources. Le Conseil doit donc tirer parti du sommet de septembre pour demander aux États Membres de donner suite aux engagements existants, notamment l'objectif 8 concernant la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

8. Rappelant la décision récente de la Commission d'organiser ses futures sessions en une série de cycles de mise en œuvre de deux ans, orientée vers l'action, M. Quiroga se félicite de la révision des méthodes de travail et de la possibilité ainsi offerte de donner suite aux textes issus des conférences lors de la session de 2006. Cette session – qui sera consacrée à l'examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) – fournira l'occasion aux gouvernements et aux autres parties prenantes de réfléchir aux aspects multidimensionnels de la pauvreté mis en évidence à Copenhague. Compte tenu des inquiétudes croissantes que suscite la croissance sans emplois, il importe de rappeler que la création d'emplois productifs est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi qu'à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme. La génération d'emplois et l'intégration sociale doivent donc faire partie intégrante du programme pour le développement au sens large.

9. **Mme Sonaike** (Vice-Présidente, Commission de la condition de la femme), parlant au nom du Président, indique que la Commission a joué un rôle central dans le suivi de la mise en œuvre des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et a adopté une déclaration à sa quarante-neuvième session, soulignant que l'application intégrale et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est indispensable pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international et insistant sur la nécessité d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les débats du sommet de septembre.

10. La Commission a joué aussi un rôle de catalyseur dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des autres organes subsidiaires du Conseil et des entités des Nations Unies, adoptant une résolution à cet égard chaque année. Le Conseil pourrait examiner plus avant cette question lorsqu'il passera en revue la mise en œuvre de ses conclusions 1997/2, avant 2010. Il pourrait aussi encourager ses organes subsidiaires à incorporer les questions d'égalité entre les sexes dans leurs activités de suivi des principaux conférences et sommets et inciter la Commission à poursuivre son action catalytique et à contribuer aux travaux des autres commissions techniques en donnant des conseils pratiques sur l'intégration de la perspective sexospécifique.

11. La Commission a aussi joué un rôle proactif en établissant une étroite collaboration avec le Conseil et ses organes subsidiaires, notamment grâce à la transmission systématique des documents issus de ses réunions aux autres commissions techniques et entités des Nations Unies et aux réunions communes avec les bureaux du Conseil et des autres commissions techniques ainsi qu'à la participation de sa présidente aux sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme et à la table ronde de haut niveau organisée par la Commission de statistique en 2004. À l'avenir, sa présidente pourrait aussi rendre compte au Conseil des résultats des travaux de la Commission sur les progrès et les problèmes lors de l'examen des thèmes communs par le Conseil et ses commissions techniques ou dans le cadre du processus d'examen par les pairs du programme des Nations Unies pour le développement à l'occasion de réunions ministérielles organisées chaque année. La coordination entre la Commission, le Conseil et les autres commissions techniques pourrait aussi être améliorée en organisant

des réunions plus fréquentes des bureaux et des réunions annuelles des présidents.

12. Enfin, comme demandé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, dans sa résolution 57/270 B, la Commission a examiné ses méthodes de travail et a décidé, entre autres, de développer les rencontres interactives lors de sa session annuelle, d'étudier plus avant les options pour son programme de travail pluriannuel et d'analyser les moyens de tirer un meilleur parti du point inscrit en permanence à son ordre du jour sur les problèmes naissants, les tendances et les nouvelles approches des questions touchant les femmes. La Commission a décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à sa cinquantième session. À cette occasion, elle continuera d'accorder la priorité à la mise en œuvre dans le cadre du suivi intégré des textes issus des conférences et contribuera à l'examen des progrès réalisés dans l'application des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les résultats du sommet de septembre. La Commission réfléchira aussi à son programme de travail pluriannuel au-delà de 2006. Afin d'encourager la cohérence thématique de leurs travaux, le Conseil et les commissions techniques se consulteront étroitement sur les questions de fond, les calendriers et la périodicité de leurs programmes de travail en vue de maximiser les synergies et d'assurer un suivi intégré des activités des Nations Unies en faveur du développement, de la sécurité et des droits de l'homme. Les efforts faits par le Conseil pour rendre ses propres travaux plus prévisibles – par exemple grâce à un programme de travail pluriannuel ou à un accord sur une liste indicative de thèmes communs – revêtent un rôle indispensable pour orienter et faciliter les travaux des commissions techniques, car ils leur permettront de mieux préparer leurs contributions aux travaux du Conseil et de tirer parti du travail du Conseil sur les thèmes communs dans leurs propres discussions.

13. **M. Sharma** (Président, Commission des stupéfiants), notant que la pauvreté, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les armes de destruction massive constituent autant de menaces pour la paix, la sécurité et la prospérité internationales, indique que la Commission a replacé un grand nombre de ces menaces dans le contexte de l'état de droit, qui doit être renforcé par la participation universelle aux conventions multilatérales. Si les

conventions internationales concernant la lutte contre la drogue jouissent d'une participation quasi universelle, il importe d'œuvrer à leur pleine mise en œuvre.

14. Une solide coopération internationale ainsi que l'incorporation des mesures appropriées dans les priorités nationales de développement sont indispensables pour faire face à ces menaces mondiales. La Commission coordonne ses activités à cet égard avec celles de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale. Pour ce qui est de la mise en œuvre des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission a constaté que les États Membres doivent non seulement réaliser des efforts accrus dans les domaines de la coopération, de la prévention, de la réhabilitation et du traitement au niveau international, mais aussi améliorer leur capacité d'information ou d'évaluation. Ils doivent adopter une approche globale du développement alternatif, intégrant les programmes correspondants dans les programmes de développement économique et social au sens large, y compris la conservation de l'environnement, l'accès aux mécanismes financiers et l'accès à la propriété foncière. La Commission a aussi invité la communauté internationale à renforcer son appui aux efforts faits par les gouvernements des pays de production, de transit et de consommation pour mettre en œuvre des programmes globaux de prévention de l'abus des drogues, couvrant les groupes de population vulnérables ou à risque, en particulier les enfants et les adolescents.

15. La Commission a adopté des résolutions concernant, respectivement, le VIH/sida et les autres maladies transmises par le sang, les femmes et l'abus de stupéfiants et, compte tenu de l'augmentation sans précédent de la culture du pavot asiatique en Afghanistan et de la menace qui en résulte pour la sécurité et la stabilité non seulement de l'Afghanistan mais du monde dans son ensemble, elle demande à la communauté internationale de fournir l'appui financier et technique nécessaire au Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan. Elle se félicite de la possibilité qui lui est donnée de coopérer plus étroitement avec d'autres commissions sur les approches visant l'intégration des questions intéressant la lutte contre les stupéfiants dans l'ensemble des travaux concernant le développement.

16. Les commissions techniques et les mécanismes de suivi concernés pourraient contribuer aux activités que le Conseil consacrera à l'avenir à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement convenus sur le plan international, en s'employant à collecter des informations à cet égard auprès des États Membres dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs. Cependant, étant donné qu'un grand nombre d'États Membres ont déjà du mal à satisfaire à leurs obligations en matière de présentation de rapports, un bilan devra être dressé des sources d'information existantes et de leur pertinence. Les États Membres et le Secrétariat ne devraient pas être surchargés d'obligations d'information qui détournent des ressources de la réalisation de leurs cibles et objectifs essentiels. Pour ce qui est de la promotion d'une plus grande harmonie et unité thématique dans les travaux du Conseil et de ses commissions techniques, M. Sharma note, entre autres, qu'une liste indicative des thèmes communs établie par le Conseil pourrait contribuer à la sélection des thèmes et sous-thèmes de discussion. Les commissions pourraient aussi être invitées à examiner d'autres moyens d'intégrer des questions relatives aux thèmes communs dans leurs programmes de travail.

17. Si l'examen continu des méthodes de travail de la Commission a conduit à un renforcement de l'efficacité, la tendance à un raccourcissement des sessions et à une augmentation du travail intersessions a exercé une pression considérable sur la Commission, les délégations et le secrétariat. L'intégration du travail des commissions techniques pourrait être améliorée, notamment grâce à l'identification des points de l'ordre du jour revêtant un caractère transectoriel par les bureaux des commissions techniques et le secrétariat du Conseil; cependant, il faudra prendre en compte toutes les incidences financières correspondantes.

18. **M. Habermann**, parlant au nom du Président de la Commission de statistique, signale qu'à la dernière session de la Commission un large éventail de questions ont été examinées, notamment les statistiques démographiques, la comptabilité nationale et écologique, et que les participants ont adopté à l'unanimité un projet de résolution sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 2010. La Commission contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international en servant de centre de coordination intergouvernemental pour l'harmonisation

et la rationalisation des indicateurs. Il s'agit là d'une tâche cruciale, car les États Membres restent surchargés de demandes de données. De fait, la rareté de données de bonne qualité dans nombre de parties du monde en développement gêne les efforts faits pour suivre la mise en œuvre des politiques de développement; en Afrique, 19 pays sur 56 n'ont pas réalisé de recensement de la population au cours des 10 dernières années, soit près de deux fois plus qu'au cours de la décennie précédente.

19. Les estimations internationales ont remplacé les données par pays en termes réels comme base de l'agrégation régionale et mondiale, remettant gravement en cause la capacité de la communauté de développement d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs nationaux et mondiaux spécifiques. La Commission de statistique a souligné à plusieurs reprises que les systèmes nationaux de statistique doivent être dotés des moyens nécessaires pour compiler leurs propres données nationales sur la base des normes internationales. Elle a demandé qu'un rapport détaillé soit établi tous les ans, analysant l'aptitude des pays à produire leurs propres indicateurs concernant les objectifs du Millénaire pour le développement. Malheureusement, la dernière journée de la session de la Commission s'est transformée en une réunion ad hoc essentiellement entre des représentants des missions, ce qui a suscité une grande confusion parmi les chefs statisticiens et n'a rendu service ni à la Commission ni au Conseil.

20. Si la Commission de statistique est bien placée pour fournir des avis d'experts sur les indicateurs de développement et constitue le cadre approprié pour convenir de normes internationales volontaires dans le domaine des statistiques, elle n'est pas le lieu pour prendre des décisions sur les priorités en matière d'indicateurs et sur les définitions non techniques. Par exemple, un accord sur la définition de la pauvreté exige un consensus politique, et pas un consensus technique. Notant que les statistiques revêtent de plus en plus d'importance et attirent de plus en plus d'attention, M. Habermann suggère que les chefs statisticiens s'emploient à expliquer leur position aux organes pertinents dans leur capitale et à comprendre comment les intérêts de leurs pays respectifs se recoupent sur ces questions. En outre, le secrétariat de la Commission doit travailler avec les missions permanentes pour anticiper les problèmes politiques et

les résoudre avant que la session technique de la Commission de statistique ne commence.

21. **Mme Bahemuka** (Présidente, Forum des Nations Unies sur les forêts), soulignant que les forêts et les arbres contribuent pour une large part aux moyens d'existence d'un grand nombre de pauvres du monde, considère que l'élimination de la pauvreté et le développement durable sont au cœur de la gestion durable des forêts. La lutte contre la pauvreté sera déterminante à la fois pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts. Le Forum sur les forêts est le cadre idéal pour échanger des vues et élaborer des politiques dans ce domaine. En tant qu'organe de haut niveau relevant du Conseil, le Forum est habilité à regrouper les divers processus internationaux et régionaux relatifs aux forêts et à les intégrer en une vision mondiale unique pour une action en faveur des forêts et de l'humanité tout entière.

22. À la cinquième session du Forum, un dialogue sur les politiques à suivre a été engagé entre les ministères et les chefs des organisations membres. Un rapport du Secrétaire général a été présenté à cette session sur les interactions entre les forêts et les objectifs de développement convenus sur le plan international. Dans le rapport et au cours du dialogue, il a notamment été souligné qu'étant donné que la gestion durable des forêts contribue dans une large mesure à la réalisation d'un grand nombre des objectifs de développement convenus sur le plan international, il faut s'attacher à établir des objectifs clairs pour la politique internationale dans le domaine des forêts et à relier plus étroitement à ces objectifs la gestion durable des forêts. Il a aussi été suggéré que les programmes nationaux relatifs aux forêts devraient être l'occasion de mettre en évidence la pertinence et le rôle potentiel des arbres et des forêts dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que les réformes, la bonne gouvernance et la création d'un environnement institutionnel et opérationnel stable et sain dans le secteur des forêts attireront davantage de financements internationaux, y compris des apports d'APD, et mobiliseront des ressources nationales, qui pourraient favoriser l'autofinancement du secteur.

23. La sixième session du Forum, qui est prévue pour février 2006, revêtira une importance majeure car elle permettra d'encourager la communauté internationale à se rassembler, entre autres pour favoriser l'élaboration d'un nouveau modèle, mettant en avant le rôle des

forêts dans le programme pour le développement au sens large.

24. **M. Ould Mohamed Lemine** (Vice-Président, Commission des droits de l'homme) fait remarquer qu'un grand nombre des objectifs de développement convenus sur le plan international, comme le droit à une eau de boisson sûre et l'accès à l'éducation pour tous, figurent à l'ordre du jour des droits de l'homme depuis de nombreuses années. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont donc étroitement liés aux droits de l'homme et relèvent de la même préoccupation – promouvoir le bien-être de l'ensemble de l'humanité. Cependant, dans aucune société, les droits de l'homme ne peuvent s'implanter sans progrès économique et développement. La communauté internationale doit donc veiller à respecter l'ensemble de ses engagements, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et encourager la démocratie et les droits de l'homme.

25. Les procédures et mécanismes particuliers de la Commission ont non seulement contribué à empêcher des violations des droits de l'homme et à promouvoir ces droits mais ont aussi montré l'interdépendance de ces droits et du développement. Les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'éducation et à la santé ainsi que sur la violence contre les femmes, par exemple, ont clairement démontré le lien étroit existant entre la jouissance effective des droits de l'homme et le développement.

26. D'autres mécanismes de la Commission ont participé à cet effort collectif. Le groupe de travail sur le droit au développement a examiné les obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire et du droit au développement et a recommandé que les capacités nationales et institutionnelles des États soient renforcées pour leur permettre d'établir des stratégies d'action efficaces à cet égard. La Commission a tenu des consultations informelles le 20 juin pour examiner la proposition du Secrétaire général d'établir un conseil des droits de l'homme et contribuer aux délibérations intergouvernementales sur le projet de réforme de l'Organisation. Le résumé de ces consultations a été soumis au Président de l'Assemblée générale.

27. **Mme Navarro Barro** (Cuba), faisant référence à la déclaration du représentant de la Commission de statistique, note que cette dernière revêt une importance particulière en raison de son mandat

spécifique dans l'élaboration d'indicateurs et de mesures de la réalisation d'objectifs comme ceux du Millénaire. À sa dernière session, un grand nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'une contribution de la Commission à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies consacrées aux problèmes économiques et sociaux.

28. **M. Blake** (Jamaïque) note qu'aucun des rapports présentés n'a relié le travail des commissions techniques à un objectif spécifique convenu sur le plan international. Si cela avait été fait, le domaine particulier dans lequel travaille une commission aurait été indiqué.

29. Deuxièmement, le rapport consolidé du Secrétaire général ne contient pas d'information sur le niveau de coordination avec les commissions régionales, notamment pour ce qui est de la capacité de ces dernières de mieux focaliser l'examen des questions interdisciplinaires. Or, dans nombre de cas, plus d'une commission régionale travaillent dans un domaine spécifique.

30. **M. Woodroffe** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, fait savoir que son gouvernement estime que les commissions techniques doivent continuer à être responsables au premier chef de l'examen et de l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre des textes issus des conférences des Nations Unies. Ces commissions peuvent contribuer de façon déterminante au travail du Conseil en identifiant les domaines jouant un rôle clef dans la réalisation des objectifs des conférences.

31. Cependant, l'Union européenne estime que les commissions techniques doivent examiner leurs méthodes de travail, comme demandé dans la résolution A/57/270 B de l'Assemblée générale. Le système intergouvernemental a besoin d'une plus grande cohésion.

32. L'Union européenne souhaite tout particulièrement connaître les vues des présidents sur deux questions : premièrement, la possibilité pour les commissions techniques d'améliorer la coordination entre elles afin de favoriser une mise en œuvre plus intégrée des textes issus des conférences et, deuxièmement, le degré d'efficacité des examens des méthodes de travail des commissions et les mesures à prendre pour améliorer ce processus.

33. **M. Shamanov** (Fédération de Russie) souligne que sa délégation considère que les commissions techniques sont un instrument déterminant pour la mise en œuvre cohérente des textes issus des grandes conférences et sommets. Elles jouent aussi un rôle de coordination à cet égard. Il importe en outre de ne pas perdre de vue les priorités thématiques.

34. La Fédération de Russie considère également que les commissions techniques sont bien placées pour élargir la portée des analyses et apporter une contribution stratégique à la mise en œuvre des décisions des conférences. Dans cette optique, elle soutient un renforcement de la coordination thématique globale des travaux du Conseil et des commissions techniques. Dans le même temps, M. Shamanov insiste sur le fait qu'une approche uniforme n'est pas nécessaire.

35. **M. Grey-Johnson** (Président, Commission de la population et du développement) précise que, bien que les objectifs soient considérés comme distincts de ceux établis dans les diverses conférences mondiales, voire comme se substituant à ces derniers, c'est par le biais des programmes et des plans d'action des conférences et sommets qu'il faut les réaliser.

36. Il est généralement convenu que le Conseil et les commissions techniques doivent harmoniser leurs programmes de travail. Dans cette optique, le Conseil doit utiliser une approche de haut en bas en établissant à l'avance ses programmes de travail pluriannuels pour le débat consacré aux questions de coordination et le débat de haut niveau. Les commissions techniques peuvent alors donner suite à ces programmes dans le contexte de leur propre mandat en adoptant des programmes parallèles.

37. Si l'Assemblée générale et le Conseil lui donnent suffisamment de temps pour organiser efficacement son travail, la Commission de la population et du développement peut contribuer directement au travail de ces organes. Par exemple, elle a été en mesure de contribuer aux préparatifs du prochain sommet de septembre en examinant les progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire, à sa trente-huitième session.

38. Pour ce qui est de l'examen de ses méthodes de travail, la Commission a déjà adopté deux décisions, concernant notamment la date pour l'élection de son bureau et la rotation géographique de la présidence, qui devraient améliorer le suivi des conférences et donner

à la Commission toute la souplesse voulue pour ajuster son programme de travail. La Commission souscrit totalement à l'avis exprimé dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, à savoir que : « une approche uniforme n'est pas nécessaire car chaque commission technique a sa propre spécificité ».

39. **M. Mansour** (Vice-Président, Commission du développement durable) signale que la Commission s'emploiera à collaborer plus étroitement avec les autres commissions techniques sur des questions comme l'énergie en faveur du développement durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique et les changements climatiques, autant de facteurs qui sont d'une importance déterminante pour la réalisation des objectifs et des engagements pris lors du Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Ces questions doivent être traitées de manière intégrée et avec la plus large participation possible des gouvernements membres et des grands groupes.

40. La Commission est particulièrement bien placée pour contribuer au travail du Conseil. La priorité qu'elle accorde à l'examen intégré des trois piliers du développement durable a ouvert la voie à une étroite collaboration avec les autres commissions techniques et les organismes des Nations Unies.

41. **Mme Tauli-Corpuz** (Présidente, Instance permanente sur les questions autochtones) note que, si l'Instance n'est pas une commission technique mais un organisme d'experts, son mandat est d'encourager la coordination sur les questions autochtones, ainsi que leur prise en compte/intégration dans les activités du système des Nations Unies. Dans cette optique, elle doit engager un dialogue continu avec les autres organes subsidiaires du Conseil et étudier les moyens d'améliorer la vie de plus de 370 millions d'autochtones de par le monde, qui comptent parmi les groupes les plus marginalisés de l'humanité.

42. Bien que l'Instance soit un nouvel organe, des représentants des populations autochtones et des organisations ont participé activement aux grandes conférences et sommets des Nations Unies et à la plupart des sessions du Conseil. Elle attend avec impatience d'être invitée à participer aux réunions des commissions techniques de façon à favoriser une fertilisation croisée des idées.

43. Pour ce qui est des objectifs du Millénaire, l'Instance recommande que les populations

autochtones, qui ne sont mentionnées ni dans les objectifs ni dans la plupart des rapports de pays sur les OMD, doivent participer pleinement aux divers programmes de développement, une approche du développement fondée sur les droits de l'homme devant être privilégiée. Les pays et le système des Nations Unies doivent aussi faire en sorte que les populations autochtones puissent participer pleinement aux programmes de développement et aux stratégies de réduction de la pauvreté.

44. **M. Teta** (Président, Commission de la science et de la technique au service du développement) note qu'à la dernière session de la Commission, les participants ont conclu que si la science et la technique sont indispensables à la réalisation de tous les objectifs de développement, des efforts concertés doivent être faits pour les placer au centre des programmes de développement. Faute de quoi, la plupart des pays n'arriveront pas à atteindre leurs objectifs de développement d'ici à 2015. La Commission a demandé aux administrations nationales de faire en sorte que les préoccupations relatives à la science, à la technique et aux stratégies d'innovation soient incorporées dans les stratégies de développement internationales et nationales, en particulier celles visant les objectifs du Millénaire pour le développement.

45. Un résultat important de la session récente de la Commission est une initiative engagée conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin de renforcer les capacités de recherche et de développement des pays en développement dans certains domaines de recherche actuellement sous-financés et critiqués pour les pays en question. Cette initiative vise à établir un réseau pour relier les centres d'excellence existants dans les pays en développement. Il y a actuellement plus de 100 institutions dans les pays en développement qui pourraient devenir des centres d'excellence. La Commission espère que l'initiative contribuera à inverser l'exode des cerveaux et générera une masse critique de chercheurs pouvant effectivement relever les défis du développement. Les coûts totaux de fonctionnement du réseau seraient d'environ un million de dollars par an. Le Gouvernement italien a déjà annoncé une contribution de 500 000 dollars pour lancer le projet, alors que le Gouvernement pakistanais financera 20 bourses. M. Teta invite les pays donateurs à verser des contributions volontaires pour financer le réseau et demande instamment aux autres organismes

des Nations Unies de devenir des partenaires de cette entreprise.

46. La Commission a aussi décidé d'adopter un programme de travail biennal, à partir de sa prochaine session – axé sur des analyses opérationnelles la première année et sur les aspects opérationnels et la mise en oeuvre la deuxième – et de prolonger pour cinq ans le mandat de son Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, à compter de janvier 2006.

47. La Commission a choisi d'examiner au cours de sa période intersessions le thème suivant « Comblent l'écart technologique entre les nations et au sein des nations »; l'accent sera mis tout particulièrement sur les partenariats entre les multiples parties prenantes. Les aspects concrets de cette question seront mis en évidence et étudiés lors de la prochaine réunion en panel de la Commission. En tant qu'entité intergouvernementale chef de file pour les questions liées à la technologie au sein du système des Nations Unies, la Commission espère renforcer son rôle consultatif, eu égard en particulier au renforcement des capacités pour la politique scientifique, technologique et d'innovation en Afrique. Dans cette optique, elle envisage d'établir un groupe de travail informel pour l'Afrique qui coopèrera avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et réfléchira aux questions scientifiques et technologiques prioritaires pour l'Afrique, orientant la Commission dans ses travaux futurs.

48. **M. Grey-Johnson** (Président, Commission de la population et du développement) reconnaît la pertinence des points soulevés lors de la réunion, en particulier concernant la nécessité d'une amélioration de l'interface entre les organes fonctionnels. La Commission de la population et du développement a cherché à coordonner ses travaux avec ceux d'autres commissions ayant des mandats parallèles. Mais il faut faire beaucoup plus dans ce domaine, par exemple avec la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable. M. Grey-Johnson demande aux diverses commissions de tenir compte de la possibilité de rendre les interfaces plus efficaces dans le cadre de l'examen de leurs méthodes de travail.

49. **M. Mansour** (Vice-Président, Commission du développement durable) note qu'étant donné que les commissions techniques se réunissent durant les six premiers mois de l'année, la seule chance pour leurs

présidents de se réunir serait en juillet. Il indique qu'une proposition a déjà été faite en vue d'une réunion des présidents de toutes les commissions techniques début janvier et souscrit à la proposition des présidents des diverses commissions techniques de participer à leurs réunions respectives consacrées aux points de l'ordre du jour pertinents.

50. **Mme Sonaike** (Présidente, Commission de la condition de la femme) fait remarquer que nombre des fonctions des commissions se chevauchent. Cela est particulièrement vrai pour la Commission de la condition de la femme. Le travail des commissions pourrait être amélioré par des réunions plus fréquentes, aussi bien entre elles qu'avec le Conseil. Si les méthodes de travail diffèrent, des échanges fréquents de points de vue assureront une plus grande fertilisation croisée.

51. **Mme Tauli-Corpuz** (Présidente, Instance permanente sur les questions autochtones) convient qu'une plus grande coordination est nécessaire entre les commissions techniques. L'Instance permanente sur les questions autochtones doit être particulièrement inventive afin de trouver les moyens d'améliorer la vie des 370 millions d'autochtones vivant dans le monde.

52. **M. Quiroga** (Président, Commission du développement social) constate que les commissions examinent déjà les questions de la coordination et de l'examen des méthodes de travail. La proposition tendant à ce que les présidents des commissions techniques se réunissent au début de l'année présente à la fois des avantages et des inconvénients; toutes ces propositions exigent un financement. Les commissions doivent renforcer leur coordination avec le Conseil économique et social, eu égard en particulier au dialogue sur les politiques de développement.

53. **Mme Bahemuka** (Présidente, Forum des Nations Unies sur les forêts), notant que le Forum sur les forêts travaille sur un grand nombre de domaines mettant en cause d'autres préoccupations, par exemple celles dont s'occupent la Commission du développement durable et la Commission de la condition de la femme, estime que le rôle joué par les forêts, aussi bien dans le développement que la dans la réalisation des objectifs du Millénaire, est essentiel et qu'il est indispensable qu'une plus grande visibilité soit donnée au Forum.

54. **M. Teta** (Président, Commission de la science et de la technique au service du développement), souscrivant à la nécessité à la fois de renforcer la

coordination et d'assurer une plus grande visibilité, soutient la proposition d'une réunion annuelle des présidents des commissions en janvier.

55. **M. Lemine** (Vice-Président, Commission des droits de l'homme), tout en souscrivant de manière générale à ce qui a été dit, souligne que compte tenu de la structure intergouvernementale des commissions, le rôle joué par leurs bureaux est limité. Proposer davantage de réunions n'est donc pas nécessairement une solution.

56. **Le Président** indique qu'un rapport consolidé sur les travaux des commissions techniques sera disponible d'ici au début du débat général.

La séance est levée à 18 heures.